

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le maire le onze juin deux mille vingt-cinq. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame CHEETHAM qui a donné procuration à Madame FRAMMERY, de Monsieur MOREL qui a donné procuration à Madame TALLEUX, et de Madame PROVENCE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2025/15 - PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire rend compte au Conseil Municipal du projet d'installation de panneaux photovoltaïques réalisé avec le concours du service de transition énergétique et écologique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le projet privilégie la consommation d'électricité sur site et sur les autres bâtiments communaux situés dans un périmètre de 1.5 km, l'électricité revendue ne présentant pas de réel intérêt avec un estimatif de retour sur investissement de 6 ans.

Le projet prévoit d'installer plusieurs panneaux sur la mairie pour alimenter la mairie, la maison des associations, l'école, le local petite enfance, la salle du Millénium, la salle des trois clochers, le local des carabiniers et le bâtiment technique. Ce qui représente l'ensemble des bâtiments communaux à l'exception des vestiaires du football en raison de la distance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt économique et financier de l'investissement projeté,

Considérant également l'intérêt environnemental,

Décide à l'unanimité d'approuver l'installation de panneaux photovoltaïques et autorise Madame le maire à poursuivre la mise en œuvre de celui-ci en réalisant toutes les démarches nécessaires et utiles en la mandant pour solliciter le cas échéant les subventions possibles.

DCM2025/16 - CHOIX CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION SUR L'ECOLE DES TILLEULS

Madame le maire rend compte au Conseil Municipal du projet des travaux de rénovation de l'école des tilleuls portant principalement sur l'isolation de l'école.

Après avoir présenté le projet elle invite les membres du conseil à procéder à deux choix.

L'architecte propose :

- une version consistant à supprimer la grande baie à l'entrée
- une version consistant à supprimer la toiture à 2 pans pour une toiture plate.

Le conseil municipal se prononce : 10 voix pour la deuxième version, et 8 voix pour la première version. Le conseil décide de valider le choix consistant à supprimer la toiture à 2 pans pour une toiture plate.

L'architecte propose enfin de choisir entre :

- Un bandeau et des menuiseries briques (A)
- Un bandeau et des menuiseries gris foncé chaud (B)
- Un bandeau rouge brique et des menuiseries gris foncé chaud (C)

Le conseil Municipal se prononce en faveur de la version (B) : bandeau et menuiseries gris foncé chaud avec 10 voix, contre 7 voix pour la version (C), aucune voix pour la version (A), et une abstention en raison que les couleurs proposées ne sont pas de nature à se protéger de la chaleur comme c'est le cas du blanc.

DCM2025/17 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts pendant l'été ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier d'une véritable volonté de s'impliquer dans des tâches polyvalentes d'entretien et d'assistance des agents communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM2025/18 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation de l'entretien des espaces verts de la commune en raison de l'absence d'un agent pour congé maladie et d'un agent parti en retraite non remplacé à ce jour ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 15 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15 juillet 2025 au 14 janvier 2026 inclus qui pourra être renouvelé une fois jusqu'au 14 juillet 2026.

Il devra justifier d'une expérience dans ce type d'activité ou de missions et être motivé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM2025/19 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Madame le maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil¹ municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder à un renouvellement d'un contrat aidé qui arrive à échéance et du besoin de la collectivité de conserver un emploi d'adjoint technique pour aider le personnel enseignant, intervenir dans les différents services périscolaires et assurer des tâches d'entretien polyvalentes, il convient de renforcer les effectifs de la commune.

¹ *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d'administration*

Dans ce cadre, le maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22/35^{èmes} (*fraction de temps complet*),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme ou d'une qualification compatible avec l'exercice de la mission dévolu au poste et bénéficiant de préférence d'une expérience professionnelle dans une activité s'apparentant aux caractéristiques du poste.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la commune pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil² municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial polyvalent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, le Conseil³ municipal, par 17 voix pour et un vote contre

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à *temps non complet à raison de 22/35^{ème}*, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

² *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d'administration*

³ *Municipal/départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d'administration*

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme ou d'une qualification compatible avec l'exercice de la mission dévolu au poste et bénéficiant de préférence d'une expérience professionnelle dans une activité s'apparentant aux caractéristiques du poste.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

L'agent sera susceptible de percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 3

D'autoriser Madame le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025/20 - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE A LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

La commune de Mametz porte le projet de procéder à la dématérialisation des actes. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Mametz en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Mametz à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique (au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques),

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

DCM2025/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE POUR L'ACCES DES POINTS LECTURE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur le rapport de Madame le maire qui a précisé les termes d'une convention que la commune peut passer avec le Département pour la mise en place d'un partenariat permettant l'accès des points de lecture aux services de la médiathèque départementale,

Considérant que la commune respecte les engagements requis et l'intérêt communal de la mise en place de ce partenariat,

Décide d'approuver la convention et mandate Madame le maire ou son représentant à signer au nom de la commune cette convention.

DCM2025/22 - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DISTINCTION AU TITRE DU MERITE NATIONAL

Madame le maire demande à l'Assemblée de valider une motion sollicitant que l'un de ses administrés. Monsieur René MASCLET reçoive la médaille de l'ordre national du mérite au regard de ses nombreux services et implication au service du bien public et de la commune.

Monsieur René MASCLET a été de 1991 à 2007 chef piégeur au niveau départemental en ce qui concerne la lutte contre la prolifération des rats musqués.

Il a participé à l'harmonie municipale d'Aire-sur-la-Lys, a adhéré à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Mametz « la truite mametzienne », garde pêche de 1976 à 1979, puis depuis 1979 président de l'association.

Membre du conseil d'administration de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en 1988.

En 2003, secrétaire du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles Lys/Aa.

En 2008, il est élu à la chambre régionale où il siège à la commission des dégâts des gros gibiers sur la culture, et devient garde d'honneur de Notre Dame de Lorette.

En 2009 il est le rapporteur de la commission de régulation du grand cormoran.

En 2011 il devient vice-président de l'Association de Défense contre les Inondations de la Lys, et vice-président de l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux avant d'en devenir son président en 2013.

Monsieur René MASCLET a contribué notamment l'A.A.P.P.M.A., l'une des plus importantes associations de pêche du département a largement contribué à la notoriété de la commune et participe auprès des élèves de l'école à la sensibilisation de la défense du milieu aquatique.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal par 17 voix pour et une abstention soutient la délivrance à Monsieur René MASCLET de la médaille du mérite national.

DCM2025/23 - MODIFICATION DU NOMBRE DE DOSSIERS ADMIS POUR L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2025

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 28 février 2025 référencée DCM2025/3 portant reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2025 pour 2 dossiers

Considérant que deux dossiers ont déjà été validés et qu'un troisième dossier est présenté,

Décide

- pour l'année 2025 de porter le nombre de dossiers à 5
- de procéder en conséquence à une décision modificative budgétaire en procédant à l'inscription au budget de 6 000 euros supplémentaires au compte 20422 et de diminuer de 6000 euros les crédits inscrits au compte 1641 (dépense d'investissement).

DCM2025/24 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le conseil municipal,

Vu le besoin de financement de la commune pour la réalisation de travaux concernant notamment l'isolation de l'école ;

Vu le budget communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, et les articles L.3211-2 à L.4221-5 ;

Vu les propositions reçues des établissements bancaires ;

Considérant que l'offre la mieux-disante émane du crédit agricole ;
Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances ;

DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES

ARTICLE 1 : d'approuver la souscription d'un emprunt avec les caractéristiques suivantes

- Montant : 100 000 euros
- Frais de dossier : 200 euros
- Durée : 12 ans
- Taux Fixe : 3.51%
- Amortissement constant
- Périodicité trimestrielle
- Calcul des intérêts : 30/360
- I.R.A. : 3% du C.R.D. + TEC10

ARTICLE 2 : Madame le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

→ Communication de Marie-Line TALLEUX, adjointe aux fêtes, cérémonies et associations :

La Grande BROCANTE du 8 juin 2025 s'est bien passée. Le résultat est satisfaisant. Noter que la nouvelle formule a bien fonctionné et que pour l'an prochain, la friterie FRED est d'accord pour renouveler sa présence si la nouvelle équipe est OK
- Merci VALERIE de bien vouloir nous communiquer le bilan.

Le FEU d'ARTIFICE du 13 juillet prochain : La préfecture a validé le dossier.
Désormais, la procédure de DECLARATION DES TIRS DE FEU D'ARTIFICE n'est plus un problème puisque suite à leurs formations : REMI a son agrément préfectoral & ROMAIN sa qualification est en cours.

Il faut également noter que nos nouveaux fournisseurs depuis 2021, nous fournissent une pré-déclaration dûment complétée (pour leur partie) qui nous permet de compléter la nôtre.
Dont l'importance de bien choisir ses fournisseurs !

Le MARCHE ARTISANAL NOCTURNE du 1^{er} août 2025 est très bien suivi par Hélène MITHIEUX. A ce jour :

- 26 inscrits en intérieur
- 5 en extérieur
- 4 dossiers en attente de confirmation
- Soit un total de 35 inscrits dont une dizaine d'artisans alimentaires

La DUCASSE DE SEPTEMBRE est presque prête !

Et pour finir, nous avons commandé comme il a été décidé avec le bureau :

- Des Casquettes estampillées du nouveau Logo
- Des nouveaux Eco-cups
- Et 2 coffrets électriques pour les branchements de nos fêtes

Je fais de nouveau passer la feuille des présences pour le 13 juillet et le 1^{er} août afin de commencer les plannings. Merci de préciser les créneaux horaires s'il faut.

Les Flyers du 13 juillet & du 1^{er} août sont disponibles, merci de les afficher dans vos lieux de travail ou ailleurs.

→ Monsieur MAËS, adjoint aux travaux :

Par l'équipe travaux de la CAPSO

Mise en place de rabotage :

Sur le chemin d'accès de l'étang de Crecques
Sur le chemin des étiais
Sur les chemins agricoles communaux
Sur les chemins des Wambecques
Mise en œuvre 0/3,5 sur le parking de la sauvagine
Rebouchage nids de poule sur l'ensemble des voiries

Par le personnel communal :

Modification du portail d'accès au marais de Crecques
Coulage de la longrine béton
Modification du portail en cours
Marquage des stationnements le long du RD157
Chemin à l'entrée du jardin de M. CHARLET JP à Marthes
Pose bordure P1
Réglage GNT 0/3,5
Enrobés (à venir)
Nettoyage des cimetières, massifs, espaces verts
Taille des accotements, tonte des pelouses
Taille des haies

Travaux effectués par entreprise extérieure :

- Réfection du mur du cimetière de Marthes par les équipes de l'APMT coût 2 500 euros
- Réfection du mur du cimetière de Crecques prévue en septembre 2025 coût 4 000 euros

Travaux à venir

- Pose de poubelles tri autour de l'étang de la sauvagine
- Mise en place du système d'arrosage au parc intergénérationnel
- Entretien espaces verts, taille des haies
- Pose de la barrière à l'entrée du marais de Crecques

DCM2025/15 - PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

DCM2025/16 - CHOIX CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION SUR L'ECOLE DES TILLEULS

DCM2025/17 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

DCM2025/18 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

DCM2025/19 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

DCM2025/20 - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE A LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

DCM2025/21 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE POUR L'ACCES DES POINTS LECTURE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

DCM2025/22 - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DISTINCTION AU TITRE DU MERITE NATIONAL

DCM2025/23 - MODIFICATION DU NOMBRE DE DOSSIERS ADMIS POUR L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2025

DCM2025/24 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT